



Question sur la proratisation dans un CDD

Par Shayy

Bonjour,

J'ai effectué un CDD du 11 au 26 janvier et mon contrat stipulait un nombre d'heures ainsi qu'un salaire calculé sur cette base. Cependant, en consultant ma fiche de paie, je constate une différence de -308 ? sous le terme ?proratisation?. Je ne comprends pas bien cette différence, car la période travaillée semble être bien prise en compte.

Je voudrais savoir si cette proratisation est correcte dans ce cas précis et si le montant semble cohérent par rapport à la durée de mon contrat. Existe-t-il une règle spécifique concernant la proratisation pour un CDD de cette durée, et puis-je contester ce montant auprès de mon employeur ?

Dans mes souvenirs, il me semble que la proratisation ne s'applique pas lorsque tout est stipulé dans le contrat. C'est bien la première fois qu'on me retire un tel montant hors, j'ai déjà effectué beaucoup de CDD.

Merci pour vos éclaircissements.

Par kang74

Bonjour

La jurisprudence explique qu'on part des heures à effectuer normalement dans ce mois si vous aviez travaillé tout ce mois, qui sont divisées de rémunération moyenne .

Vous avez le taux horaire spécifique à ce mois que soit vous multipliez par les heures réellement effectuées, soit vous multipliez pas les heures que vous n'avez pas effectué .

Par de là, suivant les mois ou vous travaillez en CDD, l'organisation des horaires pendant ce mois, la déduction (si on prend les jours d'absence) n'est pas la même .

Exemple pour Janvier on part sur un horaire de 7h par jours du lundi au vendredi (35h)

Si vous aviez travaillé tout ce mois vous auriez du faire 161h pour un salaire moyen de 1800 brut soit un poids de l'heure à 11.18

Du 11 au 26 inclus cela fait 84h effectuée .

Donc on peut faire $84 \times 11.18 = 939,8$

Soit $(161-84) \times 11.18 = 860$ de moins que le salaire de base.

Ce qui revient au même .

En tout cas, on part toujours du montant mensualisé de la rémunération , puisqu'en France la mensualisation est la règle .